

CONTRAT DE LOCATION DE CAMPING-CAR

Garage du Grand-Pont
Camping-car International
Rue du Grand-Pont 10
1350 Orbe
Tél : 024 441 12 12
Natel : 079 606 31 76 ou 079 433 20 86



CAMPING-CAR
INTERN@TION@L

Art. 1 Le loueur passe un contrat de location à la signature du présent contrat pour le véhicule mentionné ci-dessous, le client s'engage et accepte les clauses sans réserve.

Le Garage du Grand-Pont loue à Monsieur/Madame ci-après le « client » ou « locataire » :

Nom : Prénom :
Adresse : Npa / Lieu :
Nombre de personne(s) à bord :
Tél. privé : Natel :

Le camping-car ci-dessous :

Marque du véhicule :
Plaques n° : Nbre de places :
Equipement :

Le client s'engage à respecter les dates et horaires suivants :

Période de location :
Prise en charge du camping-car le : dès 16h00
Nombre km défini par le contrat :
Destination prévue :
Le client s'engage à ramener le véhicule le : avant 11h00

Signature du client :

Paiement de la location selon nos tarifs :

Prix de la location (TVA 8% comprise) : CHF
Prix des options de location : CHF
TOTAL : CHF

Payé, le :

Signature du loueur : Signature du client :

CONDITIONS DE LOCATION

Art. 1. Le loueur passe un contrat de location à la signature du présent contrat. Le client s'engage et accepte les clauses sans réserve.

Art. 2 Mise à disposition du véhicule

Le locataire devra être âgé au minimum de 23 ans et avoir son permis depuis plus de 3 ans. Il devra fournir l'ensemble des justificatifs suivants : carte d'identité et permis de conduire.

La location prend effet dès transfert au locataire, le camping-car est réputé en bon état d'entretien. Le locataire sera tenu au remboursement de tout objet ou accessoires manquant ou détérioré, sauf mention particulière signalée sur l'état des lieux effectué lors de la prise de possession du véhicule et faisant partie intégrante du contrat de location.

L'utilisateur verse un dépôt de garantie dont le montant est fixé à l'Art. 3.

Art. 3 Paiement

- a) Les prix sont définis par avance et sont mentionnés sur notre site Internet (prix en francs suisses).
- b) A la réservation, le locataire devra verser un acompte de 30% du montant de la location ou le paiement complet.
- c) Le solde de la location devra être payé au plus tard 60 jours avant le départ, sans quoi, il ne sera pas possible de prendre possession du véhicule et engendrera des frais définis à l'Art. 6.
- d) La quittance et le contrat de réservation devront être présentés lors de la prise en charge du véhicule.
- e) Les règlements par cartes de crédit sont acceptés.
- f) Les frais annexes (nettoyages du véhicule, etc.) devront être réglés lors de la restitution du véhicule.
- g) Une caution de CHF 1'500.- est exigée avant le départ, en espèce ou par virement bancaire.

Art. 4 Durée de la mise à disposition et restitution

- a) Chaque heure de retard sera facturée au prix de CHF 80.- de l'heure.
- b) Si le retard engendre l'annulation de la location suivante, le client devra s'acquitter de la location suivante.
- c) Le véhicule devra être rendu propre (intérieur et extérieur), réservoir d'eaux usées y compris, WC chimiques vidés et nettoyés. Dans le cas contraire, il lui sera facturé CHF 200.- pour le nettoyage, CHF 80.- pour la vidange des WC et du réservoir d'eaux usées. A la restitution, le locataire devra rendre le véhicule avec le plein de carburant effectué.
- d) En cas de restitution anticipée, aucun remboursement ne sera effectué.
- e) Dès le forfait kilométrique atteint selon le contrat et l'état des lieux, un supplément de 0.80 CHF/km est dû.

Art. 5 Obligations du locataire

- a) Le locataire s'engage à respecter les dispositions du code de la route de chaque pays visité et sera seul responsable des circonstances civiles et pénales des infractions relevées contre lui du fait de l'utilisation du bien loué.
- b) Il est interdit de fumer à l'intérieur du camping-car y compris dans la cabine.
- c) Les animaux sont interdits.
- d) Les dégâts éventuels, de toutes natures, constatés à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, seront facturés au client à la fin de la location.
- e) Les avaries aux pneus seront à la charge du client.

Art. 6 Résiliation

- a) En cas de résiliation, l'acompte de 30% ne sera pas remboursé.
- b) De 60 à 31 jours avant le départ, frais d'annulation : 50% du prix de la location.
- c) De 30 jours avant le départ jusqu'au départ, frais d'annulation : 100% du prix de la location.
Le Garage du Grand-Pont se réserve le droit d'annuler le contrat de location en cas d'accident ou de panne mettant le véhicule hors d'usage. Dans ce seul cas, les émoluments versés seront intégralement restitués sans indemnités compensatoires.

Art. 7 Clauses de réserve

- a) Le Garage du Grand-Pont se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du modèle loué ou du modèle décrit sur son site Internet, de proposer au locataire un véhicule offrant le nombre de places équivalant au nombre de participants.
- b) Le Garage du Grand-Pont se réserve également le droit de modifier, sans préavis, sa gamme de véhicules.

Art. 8 Assurances et pannes

- a) En cas d'accident, une franchise de CHF 1'500.- sera perçue par événement. La perte de bonus sera facturée au client.
- b) Pour chaque panne le client devra avertir le Garage du Grand-Pont pour convenir des démarches à suivre.
- c) Toutes les réparations effectuées sans l'accord du Garage du Grand-Pont ne seront pas remboursées.
- d) Assurance annulation non comprise : obligatoire.
- e) Le locataire est garanti par nos soins pour les risques suivants :
 - Responsabilité civile avec franchise de CHF 500.- à la charge du client.
 - Casco-complète avec franchise de CHF 1'000.- à la charge du client.
 - Dommages causés au véhicule par vandalisme et catastrophes naturelles.
 - Sont exclus de la garantie : les espèces (billets de banque) et effets personnels du client.

Art. 9 Immobilisation

Si pendant la durée de la location un accident ou des ennuis mécaniques causent l'immobilisation du véhicule, le loueur est dégagé de toutes responsabilités et le locataire n'a droit à aucune prétention ou dédommagement.

Art. 10 Attribution et Juridictions

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, les tribunaux de la ville du loueur sont seuls compétents.

Le client accepte et s'engage à respecter les articles 1 à 10

LIEU, DATE ET SIGNATURE